



DELIBERATION N°12-2018 du 24 mai 2018, modifiant et remplaçant la délibération n°02-2018 du 22 février 2018 Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, des frais relatifs au déplacement international de la délégation communautaire à Paris dans le courant de l'année 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 11 mai 2018 (affichage le 15 mai 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hakahau, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION
11/05/2018

DATE D'AFFICHAGE
15/05/2018

DATE DE LA SEANCE
24/05/2018

HEURE : 08H00

En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Présents		
FATU HIVA Athanasé PAHUTOTI, 2ème délégué		
HIVA OA Ani PETERANO, 2ème délégué Tania BONNO, 3ème déléguée		
NUKU HIVA Joseline PIRIOTUA, 2ème déléguée Casimir UTIA, 2ème délégué Max PETERANO, suppléant		
TAHUATA Félix BARSINAS, 1er délégué Mirella TIMAU, 2ème déléguée		
UA HUKA Nestor OHU, 1er délégué Florentine SCALLAMERA, 2ème déléguée		
UA POU Joseph KAIHA, 1er délégué Marcel BRUNEAU, 2ème délégué		
Absents excusés		
Henri TUIEINUI, 1er délégué Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué		
Procurations		
Henri TUIEINUI, 1er délégué		
A Athanasé PAHUTOTI Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué à Ani PETERANO		
Secrétaire de séance		
Tania BONNO		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 ;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC /BJC du 4 février 2011 ;

VU l'arrêté HC n°1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;

VU la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 fixant les frais de mission de la Communauté de Communes des Îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014 ;

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité- exercice 2018

VU le budget 2018

VU la lettre d'observation n°232 du 4 mai 2018 ayant pour objet le déplacement d'une délégation à Paris au cours du mois de juin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1. :

La délibération n° 02-2018 du 22 février 2018 est modifiée comme suit :

Les dispositions de l'article 1^{er}, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« -Le Conseil communautaire décide la prise en charge des frais de déplacement international d'une délégation de neuf (9) personnes pour rencontrer la Ministre des Outre-mer :

Six (6) délégués communautaires, (1) personnel, (1) juriste et (1) membre de la Fédération d'entraide Polynésienne du sauvetage en mer pour un séjour à Paris dans le courant de l'année 2018 pour une durée maximale de 15 jours.

Les personnes qui participeront à ce déplacement sont :

Messieurs Joseph KAIHA, Etienne TEHAAMOANA, Benoît KAUTAI, Félix BARSINAS, Henri TUIEINUI Nestor OHU

Madame Mareva KUCHINKE, Messieurs Mickaël Poeaheiau FIDELE et Marc TARRATS (membre de l'association « Station de sauvetage en mer de Hiva Oa »).

-A cet effet, le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention de partenariat entre la CODIM et l'association « Station de sauvetage en mer de Hiva Oa » afin que M. Marc TARRATS, membre de cette dernière, apporte une assistance technique à la délégation de la CODIM dans le domaine maritime et compte tenu par ailleurs de ses connaissances approfondies et globales de l'archipel des Marquises ».

Les dispositions de l'article 2 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La CODIM prendra en charge :

-les frais de transport aller/retour avion entre l'île de résidence et Paris ainsi que tout autre transport à l'intérieur du territoire métropolitain ;

-les frais de logement durant le séjour ».

Les articles suivants demeurent inchangés.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La délibération n°02-2018 du 22 février 2018 est modifiée et remplacée par l'intitulé: Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, des frais relatifs au déplacement international de la délégation communautaire à Paris dans le courant de l'année 2018

Article 3 : Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Hakahau, le 24 mai 2018

Le Président

Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	19/06/2018
Et publication ou notification du :	19/06/2018
Le Président	